



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022



2022.19.12.48 DELIBERATION – PROCES VERBAL : CONSTAT DE CARENCE DE QUORUM

Date de convocation : 13 décembre 2022

Membres en exercice : 66
Membres présents : 31(-3)
Membres votants : 37

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 16 novembre 2022 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 19 décembre 2022 à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum n'étant pas atteint, l'assemblée ne peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine		M. DELAMARE Patrice				
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine		M. GEORGET Benjamin				
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	P	Mme PAVILLET Aline	P			
Bosc Mesnil	Mr BOISSAY Patrick	P	M. VAN DE STEENE Pascal	P		TREHET Etienne	P
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain		M. CROISE Jacques				
Buchy	M. SAVARY Joël	E	M. ALX Dominique		G. MOLMY		
Bully	M. COSSARD Christian		Mme LORMIER Jocelyne				
Cailly	M. SUZE Ludovic		Mme CARPENTIER Ghislaine	P			
Critot	M. DUGUET Didier		Mme LEVILLAIN Magali				
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent		M. TROUSSE Vincent				
Esteville	M. GRENTE Manuel	E	M. LANGLOIS Denis	P	D. LANGLOIS		
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Found	P	Mme DELAS Christine	P			
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	E	M. CHARLIER Jean	P	J.CHARLIER		
Longueue	M. FORTIER Joël		M. LEPILLER Sébastien	P			
Massy	M. DUCLOS Didier	P	Mme GODART Sandra	P			
Mathonville			M. RADE Marc				
Maucomble	M. BACHELOT Léon	P	M. LESEIGNEUR Michel	P			
Mauquenchy	M. HELLOT Régis		M. RIMBERT Christian	E	E. GUERIN		
Montérolier	M. HUNKELER Hervé		BONNET DE VALLEVILLE Bénonii	P			
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	P	M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	P			
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	E	M. CARLÉ Philippe	P	P. CARLE		
Quiévrecourt	M. CHEMIN Philippe		M. JULIEN Christophe				
Rocquemont	M. DE BATS Arnaud		M. MOISSON Philippe				
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien	P	M. ROBAC Jean-Claude				
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	P	M LEMERCIER Régis	P			
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	M.DUPUIS François				
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne				
Saint-Saëns							
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne		M. HANIN Guillaume				
Sommery	M. CARON Didier	E	M. BAILLEUL Frédéric	P	F. BAILLEUL		
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	P	M. PAPILLON Jean-François	P			
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis	P			

P=Présent E =Excusé

TRESORERIE de BELLENCOMBRE :
Monsieur Samuel CHARPENTIER : Excusé

SIDESA :
Mme Astrid GESNOUIN

SIAEPA
Mme Carole ROY
Mme Nathalie HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**



2022.19.12.48 DELIBERATION – PROCES VERBAL : CONSTAT DE CARENCE DE QUORUM

Séance du 19 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2017 portant statuts du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne et Béthune ;
Vu l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2022, les membres composant le Comité Syndical ont été conviés à la réunion de cette assemblée le 19 décembre 2022 à 18 heures au siège du SIAEPA, 11 Chemin de la Varenne à Saint Martin Osmonville sous la présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président du SIAEPA

Monsieur le Président a ouvert la séance à 18 heures et a constaté après l'appel que le quorum n'était pas atteint. (-3)

En conséquence, le Comité Syndical n'a pu valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée seront à nouveau convoqués, dans le délai légal minimal, pour se réunir le vendredi 30 décembre 2022 à 17h30 au siège du SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne et Béthune.

Le Comité Syndical ainsi réuni délibèrera alors valablement sans condition de quorum.

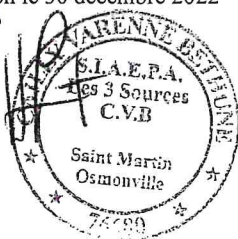
La séance a été levée à vingt heures.

Etabli à Saint Martin Osmonville, le 19 décembre 2022,

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 30 décembre 2022
Et de la Publication le 30 décembre 2022

Le Président,

Le Président,
Georges Molmy



Georges MOLMY